



FORMATION
LUTTE contre le
HARCÈLEMENT

-
DÉLÉGUÉS DU LYCÉE

créé par M. LIQUET, CPE Lycée ELFORT



Quelle est la différence
entre conf It et
harcèlement ?

Quelle est la différence entre conflit et harcèlement ?

Le conflit repose sur une relation symétrique, même si l'on ne s'entend pas, on reste sur une certaine égalité relationnelle, où chacune des parties veut faire entendre et respecter ses besoins et ses valeurs. Le pouvoir circule entre elles.

Mais, quand il ne circule pas, quand la relation agit sur un mode inégalitaire où l'un vise la destruction de l'autre, alors nous pouvons parler de harcèlement.

Comment cette différence se manifeste-t-elle ?

Comment cette différence se manifeste-t-elle ?

Généralement, le conflit est ouvert, bruyant, alors que le harcèlement ne s'entend pas. Plus encore : il y a un refus du conflit. Le harcèlement repose davantage sur des stratégies d'exclusion, d'humiliation, de culpabilisation qui, souvent, se mettent en place dans un consensus établi, plus ou moins consciemment, avec l'entourage. Au point que, parfois, lorsque la personne qui s'en sent victime l'exprime, personne ne veut la croire...

**Qu'est ce que c'est que le
harcèlement ? Comment le
définir ?**

Qu'est ce que c'est que le harcèlement ? Comment le définir ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Lorsqu'un jeune est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, sur une longue durée provoquant l'isolement : on parle donc de harcèlement.

Quelles sont les différentes formes de Harcèlement ?

Quelles sont les différentes formes de Harcèlement ?

Physique

Des coups, pincements, tirage de cheveux....

Des bousculades, jets d'objets

Des bagarres organisées

Des vols et du racket

Des dégradations de matériel ou de vêtements

Des enfermements dans une pièce

Des violences à connotations sexuelles, gestes déplacés, baisers forcés...

Des «jeux» dangereux effectués sous la contrainte

Quelles sont les différentes formes de Harcèlement ?

Il existe 3 types de harcèlement moral:

Harcèlement verbal (insultes répétées)

Harcèlement émotionnel (humiliation, chantage)

Harcèlement sexuel (provocations sexuelles verbales, gestes déplacés)

Cela peut être:

Utilisation de surnoms dévalorisants

Des moqueries, insultes, menaces

Des humiliations, chantage

Des propagations de fausses rumeurs

Des pratiques de discrimination, d'exclusion et de mise à l'écart

Cyber-harcèlement

Le cyber harcèlement est le fait d'utiliser les technologies d'information et de communication pour porter délibérément atteinte à un individu, de manière répétée dans le temps.

Comment se manifeste t-il?

Par l'humiliation

Les moqueries

Les injures

La diffamation

Le discrédit

L'intimidation

L'usurpation d'identité

Les menaces physiques

Téléphone portable (SMS/MMS, prise de photo...)

Messageries instantanées (discussion en direct par webcam...)

Forum, chats, jeux (discussion, posts sur le forum...)

Courriels (envoi et réception de contenus)

Réseaux sociaux (partage de contenus, envoi d'emails, création et adhésion à des groupes)



AVEC L'INTERNET MOBILE,
LA CRÉATION DE RUMEURS
PEUT PRENDRE TRÈS
RAPIDEMENT DE L'AMPLEUR ET
DÉCLENCHER DES FAITS DE
VIOLENCE COLLECTIVE.

Quelles sont les conséquences du harcèlement et du cyber-harcèlement?

Absentéisme et décrochage scolaire (chute des résultats scolaires).

Indisponibilité psychique (isolement, manque de confiance en soi...)

Troubles du métabolisme et du comportement (vomissements, évanouissements, maux de tête, insomnie...)

Isolement relationnel

Troubles anxio-dépressifs

Comportement suicidaire

Comportements violents

Le blog de Medhi



le blog de Mehdi.mp4

Le blog de Medhi

De quoi s'agit il ?

Est ce qu'il y a des infractions ?

Que devraient faire les victimes ?

Quelles Conséquences ?

Le témoin, quel est son rôle ?

Questions / débat

En quoi l'accumulation de « blagues » et de moqueries peut-elle être source de harcèlement sur internet ?

La loi punit-elle de tels agissements ?

Que ressent l'élève victime ?

Les agressions sont-elles justifiées même si l'on n'apprécie pas l'autre ?

Comment expliquer cet « effet d'entraînement » du groupe contre un individu ?

Comment y mettre un terme ?

S'agit-il d'une responsabilité individuelle et/ou collective ?

Pensez-vous que tout le monde pourrait être un jour victime de harcèlement ?

Qu'est-ce qui est à l'origine d'un tel phénomène ?

Avez-vous déjà été témoin ou avez-vous déjà participé à de tels événements ?

Qu'avez-vous ressenti à ce moment-là ?

Selon vous, est-on complice si on est un témoin passif ?

Conclusion

Sur internet, tout ce que vous diffusez engage votre responsabilité.

Tous les comportements interdits dans la vie réelle le sont sur internet.

Grâce à l'adresse IP, les auteurs d'infraction ne peuvent pas rester anonyme. Il existe notamment des personnels de gendarmerie et de police spécialisés dans la recherche des infractions réalisées à l'aide de nouvelles technologies (téléphones portables, tablettes, ordinateurs etc.) Ils permettent la poursuite de leurs auteurs.

Maître JOHN



maitre_john.mp4

Questions / débat

De quoi s'agit-il ?

Est ce qu'il y a des infractions ?

Que devrait faire la victime ?

Quelles Conséquences ?

Le témoin, quel est son rôle ?

Conclusion

Il faut avoir à l'esprit que les personnes sur Internet peuvent mentir, voire même utiliser les informations ou les photos de quelqu'un d'autre.

On est jamais sûr de son interlocuteur.

Il faut dialoguer avec ses parents de ce que l'on fait sur Internet, ça aide à avoir du recul sur son utilisation.

De plus, s'il ne nous paraît pas normal de parler avec des inconnus dans la rue, il en va de même sur le Net.

Un portable peut faire très mal

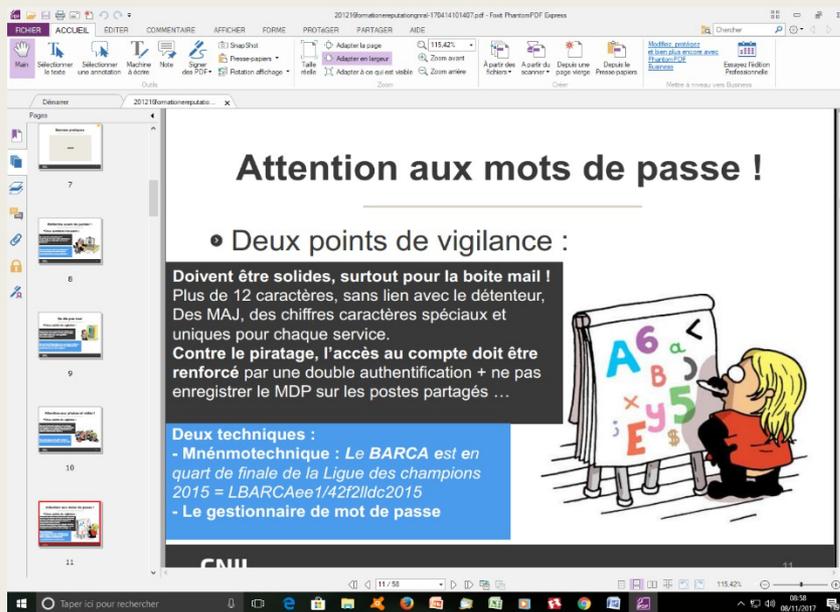


Photo Message Moquerie

On peut facilement partager et dupliquer. Sur snapchat et sur twitter un destinataire malveillant peut utiliser la capture d'écran

L'autoroute de la malveillance si l'auteur trouve un public. Attention à ce que vous likez

On donne pas ses clefs de maison alors...



The screenshot shows a PDF viewer window with a slide titled "Attention aux mots de passe !". The slide contains the following text:

- Deux points de vigilance :
- Doivent être solides, surtout pour la boîte mail !
Plus de 12 caractères, sans lien avec le détenteur,
Des MAJ, des chiffres caractères spéciaux et
uniques pour chaque service.
- Contre le piratage, l'accès au compte doit être
renforcé par une double authentification + ne pas
enregistrer le MDP sur les postes partagés ...
- Deux techniques :
 - Mnémotechnique : Le BARCA est en
quart de finale de la Ligue des champions
2015 = LBARCAee142f2lldc2015
 - Le gestionnaire de mot de passe

The slide also features a cartoon illustration of a person with blonde hair and glasses pointing at a flipchart with various characters (A, 6, B, x, E, y, \$, <, >) on it.

Votre mot de passe doit
rester confidentiel

Il doit comporter
différents caractères
chiffre majuscule
minuscule.

Vous vous déconnectez
proprement

Utilise des pseudoS !

- Un **pseudonyme** est un nom d'emprunt qu'une personne choisit de porter pour exercer une activité sous un autre nom que celui de son identité officielle. Elle peut utiliser un pseudo pour protéger son identité et ne pas se faire repérer.
- Il n'est pas un surnom qui , lui, est attribué par une autre personne et permet de vous reconnaître trop facilement.
- [Panne d'inspiration ? Il existe des générateurs de pseudo](#)



RIHANNA BATMAN



CR7



ZIZOU

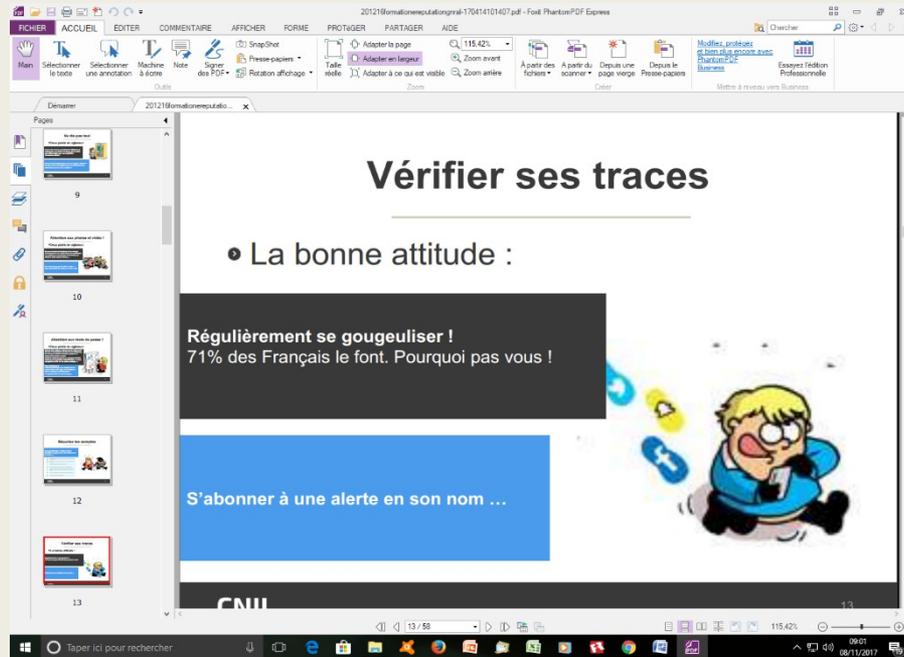


CITIZENFOUR



Est-ce vraiment un pseudo ?

On vérifie ses traces



Vous googulez
votre nom , surnom,
pseudo .

Ne donnez pas
d'informations intimes



SANCTIONS PÉNALES

(Cyberharcèlement, harcèlement, atteintes à la
vie privée, diffamation, injures)

Cyberharcèlement

Plainte et enquête



Collecte de preuves

Sans attendre l'enquête de police ou de gendarmerie, la victime peut collecter elle-même les preuves de son harcèlement notamment par le biais de captures d'écran.

Il est possible de faire appel à un huissier de justice pour réaliser ces captures. Ces pièces pourront être utilisées lors du procès.

Où s'adresser ?

Huissier de justice [↗](#)

Dépôt de plainte

La victime peut porter plainte contre le ou les auteurs du harcèlement.

Un mineur peut se rendre seul au commissariat ou à la gendarmerie et signaler les faits. Mais il ne peut pas se constituer partie civile lui-même en vue de demander des dommages et intérêts, ses parents doivent le faire en son nom.

Si la victime ne connaît pas les véritables identités du ou des auteurs, elle peut porter plainte contre X. Les intermédiaires techniques doivent permettre à la justice d'identifier le ou les auteurs des contenus en cause.

Cyberharcèlement (suite)

Peines encourues



L'auteur est mineur



Si l'auteur est un mineur de plus de 13 ans, la peine maximale pour un harcèlement sur une personne de plus de 15 ans sera de :

- 1 an de prison,
- et **7 500 €** d'amende.

Si la victime a moins de 15 ans, la peine maximale sera de :

- 18 mois de prison,
- et **7 500 €** d'amende.

Les sanctions et mesures applicables aux mineurs de moins de 13 ans relèvent de règles spécifiques.

Dans tous les cas, ce sont les parents des auteurs mineurs, quel que soit leur âge, qui seront responsables civilement et devront indemniser les parents de la victime.

Harcèlement scolaire

Âge des auteurs

Les coupables de ces faits âgés de plus de 13 ans risquent des peines de prison et des amendes.

les mesures et sanctions applicables aux mineurs de moins de 13 ans relèvent de dispositifs spécifiques. Ils ne peuvent en aucun cas aller en prison ou payer une amende.

En cas de harcèlement

Auteur mineur

Auteur majeur

L'auteur risque une peine de :

- 6 mois de prison
- et **7 500 €** d'amende.

Des circonstances aggravantes existent :

- si la victime a moins de 15 ans,
- si le harcèlement a été commis sur une victime dont la vulnérabilité (maladie, handicap physique ou mental...) est apparente ou connue de l'auteur,
- si le harcèlement a entraîné une incapacité totale de travail (jours d'école manqués) de plus de 8 jours,
- ou si le harcèlement a été commis via internet.

Dans ce cas, les peines varient selon le nombre de circonstances.

Peines aggravées pour harcèlement scolaire		
Sanction	Avec 1 circonstance aggravantes	Avec 2 circonstances aggravantes ou plus
Peine de prison	1 an	18 mois
Amende	7 500 €	7 500 €

Harcèlement scolaire (suite)

Violences volontaires

Auteur mineur

Auteur majeur

Au vu de leur gravité, les faits peuvent être qualifiés de violences volontaires. Ces violences peuvent être aussi bien physiques que psychologiques (brimades, humiliations...).

Pour des violences ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de 8 jours, le coupable, risque une amende et une peine de prison. Les sanctions varient selon l'âge de la victime.

Peines pour violences scolaires

Sanction	Victime de moins de 15 ans	Victime de 15 ans ou +
Peine de prison maximale	3 ans et demi	2 ans et demi
Amende maximale	7 500 €	7 500 €

Harcèlement scolaire (f n)

Provocation au suicide

Auteur mineur

Auteur majeur

L'auteur d'une provocation au suicide risque une amende et une peine de prison. Pour être sanctionnée, cette provocation doit avoir été suivie du suicide ou d'une tentative de suicide de la victime. Les sanctions varient selon l'âge de la victime.

Peines pour provocation au suicide		
Sanctions	Victime de moins de 15 ans	Victime de 15 ans ou +
Peine de prison maximale	2 ans et demi	1 an et demi
Amende maximale	7 500 €	7 500 €

Atteintes à la vie privée

Atteinte à la vie privée : notion de vie privée

La loi ne définit pas limitativement la vie privée. À titre d'exemples, font partie de la vie privée :

- les paroles prononcées en privé ;
- l'image d'une personne, les photos la représentant ;
- les informations concernant le domicile de la personne, les lieux qu'elle fréquente ;
- les informations concernant l'état de santé de la personne, ses maladies ;
- les courriers et courriels privés : la violation du secret des correspondances est d'ailleurs réprimée par l'article 226-15 du Code pénal (1 an de prison et 45 000 € d'amende) ;
- la vie amoureuse de la personne, sa vie familiale ;
- les convictions religieuses, philosophiques, politiques.

Cela ne signifie pas que toutes ces informations doivent rester secrètes dans toutes les circonstances.

Atteintes à la vie privée (f n)

Article 9 du Code civil

« *Chacun a droit au respect de sa vie privée.* » (Article 9 du Code civil)

La personne dont la vie privée est violée peut demander en justice des **dommages-intérêts** au coupable.

Le juge peut ordonner toutes mesures propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée. Il peut ordonner par exemple une saisie ou une mesure de séquestre.

Bon à savoir : s'il y a urgence, la victime peut saisir le juge en **référé**. C'est une procédure plus rapide.

Article 226-1 et suivants du Code pénal

En vertu de l'article 226-1 du Code pénal, porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui est puni d'1 an de prison et 45 000 € d'amende quand, au moyen d'un procédé quelconque :

- on capte, enregistre ou transmet des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel, et ce, sans le consentement de l'auteur des paroles ;
- on fixe, ou on enregistre, ou on transmet l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé, et ce, sans le consentement de la personne.

Remarque : le **consentement** des personnes est présumé si les faits ont été commis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés alors qu'ils étaient en mesure de le faire.

Liberté d'expression (loi sur)

Art 29

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. [...]

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. »

Diffamation

Art 32

[...]

La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

Sera punie des peines prévues à l'alinéa précédent la diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap.

Injure

Art 33

Sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende l'injure commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Sera punie des peines prévues à l'alinéa précédent l'injure commise dans les mêmes conditions envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap.

Harcèlement sexuel (définition)

Comment est défini le harcèlement sexuel ?

Le harcèlement sexuel est défini par l'article 222-33 du code pénal :

- ▶ I. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- ▶ II. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. [...] »

2 ans de prison / 30 000 € d'amende

Ressources utilisées

Cyberharcèlement :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239>

Harcèlement scolaire :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31985>

Harcèlement sexuel:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1043>

Droit à l'image :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

Atteintes à la vie privée :

<https://www.justice.ooreka.fr/astuce/voir/455315/atteinte-a-la-vie-privee>

Site gouvernemental de lutte contre le harcèlement

<://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>

Loi sur la liberté d'expression :

[https://
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000877119](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000877119)